

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 10 juillet 2017

Délibération n° 2017 – 10/07/2017 – 28

Convention cadre Région-COMUE et établissements

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 18 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions :

la convention cadre Région-COMUE et établissements.

Dijon, le 11 juillet 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Convention cadre

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CONVENTION CADRE

Entre les soussignées :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 Square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice dûment habilitée par la délibération du Conseil régional n°..... de la Commission permanente du Ci après dénommée « la Région », d'une part,

et

La COMUE UBFC, ayant son siège 32 Avenue de l'observatoire - 25000 Besançon, représentée par son Président,

L'Université de Bourgogne, ayant son siège Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 Dijon Cedex, représentée par son Président,

L'Université de Franche-Comté, ayant son siège 1 rue Claude Goudimel – 25 000 Besançon, représentée par son Président,

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, ayant son siège 90 010 Belfort Cedex, représentée par son Directeur,

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, ayant son siège 26 rue de l'Épitaphe – 25 030 Besançon Cedex, représentée par son Directeur,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers Campus de Cluny, ayant son siège Abbaye de Cluny – rue Porte de Paris – 71 250 Cluny, représentée par son Directeur Général,

L'Institut National supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement, ayant son siège 26 Boulevard du Docteur Petitjean –BP 27 87999 - 21079 Dijon représentée par son Directeur,

Le Groupe Burgundy School of Business, ayant son siège 29 rue Sambin – 21 000 Dijon, représenté par son Directeur,

Ci après dénommés « les parties » d'autre part.

PREAMBULE

Etant considéré les réformes institutionnelles récentes : Loi MAPAM - Modernisation de l'Action territoriale Publique et d’Affirmation des Métropoles ; Loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République ; Loi de Programmation pour l’Enseignement Supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013, qui permettent à la Région d’envisager l’évolution de ses interventions en matière d’Enseignement Supérieur, de Recherche et d’Innovation (ESRI) au travers d’un nouveau Schéma régional (SRESRI),

Etant considéré l’importance des missions de l’université et des écoles en matière de formation, de recherche et de transfert de compétences, de savoir-faire et de technologies, pour le développement régional : développement économique, développement de l’innovation, rayonnement et attractivité régionale, épanouissement individuel et culture, et des enjeux en matière d’Enseignement Supérieur, de Recherche et d’Innovation (ESRI) propres au territoire de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté, tels qu’ils ont été identifiés dans le cadre :

- du schéma régional de l’ESRI Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI)
- des stratégies régionales de l’innovation pour une spécialisation intelligente annexées aux PO FEDER 2015-2020 de Bourgogne et Franche-Comté
- des CPER 2015-2020 de Bourgogne et Franche-Comté
- des diagnostics préalables à l’élaboration du SRDEII,

Etant considéré les évolutions récentes en matière d’organisation, de structuration et de potentiel de développement de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche, et l’impact de la mise en œuvre de l’Université fédérale Bourgogne Franche-Comté sur le territoire régional :

- par la mise en place de la COMmunauté d’Universités et d’Etablissements (COMUE) UBFC, regroupant les établissements suivants : Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), AgroSup Dijon, le Groupe ESC Dijon-Bourgogne, aujourd’hui Burgundy School of Business (BSB), l’ENSMM et l’ENSAM Campus de Cluny
- par la labellisation par l’Etat du projet fédérateur I-SITE (Initiatives – Science – Innovation – Territoires – Economie) BFC, dans le cadre du Programme des Investissements d’Avenir (PIA),

Les Parties conviennent de répondre ensemble aux enjeux prioritaires régionaux en matière d’Enseignement Supérieur, de Recherche et d’innovation, qui peuvent être regroupés selon les axes suivants :

En matière d’offre de formation et de vie étudiante, il s’agit de :

- favoriser l’accès des jeunes aux études supérieures,
- encourager les jeunes bacheliers à poursuivre leurs études en Bourgogne-Franche-Comté,
- favoriser la réussite des étudiants,
- développer la vie des campus, vecteur d’attractivité des sites.

En matière de recherche, il s’agit de :

- assurer la pérennité et le développement des dynamiques structurantes,
- conforter le positionnement sur des axes d’excellence reconnus au niveau national, européen et international et porteurs d’innovation et de développement pour le territoire,
- favoriser l’émergence de nouvelles dynamiques régionales, issues notamment du rapprochement des deux régions, les synergies entre excellence scientifique et champs d’innovations prioritaires tels que ceux retenus dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente des deux Régions.

En matière de transfert et de valorisation de la recherche, compte tenu de la densité du paysage existant, il s’agit de répondre à un enjeu de structuration et d’optimisation du système régional d’innovation. Parallèlement, les expérimentations associant des acteurs de la recherche publique feront l’objet d’une attention particulière.

L’attractivité des trois pôles de Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard et de l’ensemble des 13 sites universitaires de Bourgogne-Franche-Comté, constitue un enjeu majeur pour le développement de la région et pour son rayonnement.

Ces enjeux prioritaires conduisent les Parties à porter ensemble quatre ambitions principales, partagées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et par la COMUE UBFC :

1. structurer l’écosystème ESRI régional,
2. amplifier le rayonnement et l’attractivité du potentiel scientifique,
3. favoriser le continuum de la production des connaissances à la compétitivité des territoires,
4. améliorer la réussite des étudiants.

Considérant que la Région :

- conduit une politique volontariste en faveur des conditions de vie et d'étude des étudiants, de la structuration et du développement de la recherche d'excellence et en émergence à l'échelle régionale, de la mobilité entrante et sortante des étudiants et chercheurs, de l'innovation, du transfert de technologies et de la création d'entreprises innovantes au bénéfice du tissu économique, de l'emploi et du citoyen en Bourgogne-Franche-Comté,
- inscrit sa politique dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté élaboré avec l'ensemble des partenaires régionaux de l'ESRI,
- souhaite construire une gouvernance forte et partagée, fédérale et régionale, en partenariat étroit avec la COMUE UBFC et ses membres fondateurs et associés,
- a affiché ses priorités en termes de formation, recherche, transfert de technologie et de connaissance au travers des stratégies régionales de spécialisation intelligente des PO FEDER de Bourgogne et Franche-Comté, des CPER 2015-2020, du SRDEII, et sa volonté de soutien aux 3 thématiques d'excellence de l'I-SITE BFC porté par la COMUE UBFC : matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ; territoires, environnement, aliments ; soins individualisés et intégrés.

Considérant que la COMUE UBFC :

- créée le 1^{er} avril 2015 par un décret du 11 mars 2015, résulte de la construction d'une dynamique de site initiée il y a plus de dix ans. Les statuts de Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) ont été adoptés par les six membres fondateurs : l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), AgroSup Dijon, le Groupe ESC Dijon-Bourgogne, aujourd'hui Burgundy School of Business (BSB) et l'ENSMM. L'ENSAM, qui a participé à l'ensemble des travaux fondateurs, est actuellement en cours d'intégration, via son site de Cluny, en tant qu'établissement membre,
- que le projet stratégique d'UBFC est celui d'une université fédérale à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, et que l'ambition du regroupement formé est de développer ainsi un pôle d'enseignement supérieur et de recherche visible, lisible, attractif, nourri par l'ensemble de sa communauté des personnels et des étudiants. Ce pôle sera tourné vers le partenariat économique, international, irriguant le territoire, assumant pleinement ses missions de service public, visant la réussite des étudiants et un développement efficient et pérenne de l'ESR en Bourgogne-Franche-Comté.

A travers UBFC, le regroupement porte clairement l'ambition d'une position de rang mondial sur les grands domaines scientifiques exprimés dans le cadre du projet I-SITE BFC, labellisé par l'Etat dans le cadre du PIA, tout en favorisant l'émergence de nouveaux domaines d'excellence en recherche et en formation et la consolidation de la nécessaire pluridisciplinarité.

L'I-SITE BFC portant des effets structurants et transformants, jouant le rôle d'un véritable accélérateur du développement d'UBFC, est porté par la COMUE et regroupe quinze partenaires présents sur le territoire, établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres d'UBFC, organismes nationaux de recherche et établissements de santé, ayant des liens forts et historiques en recherche et en formation. Ils sont représentés, ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté, les collectivités, le monde économique à travers plusieurs industriels et pôles de compétitivité, au Conseil d'Administration et au Conseil Académique d'UBFC et participent ainsi à sa gouvernance.

Des éléments de trajectoire de la COMUE UBFC programmés pour la durée de la convention sont :

- la constitution de « pôles thématiques », desquels émergeront des projets scientifiques par la force de proposition des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- une signature scientifique commune ;
- le montage de projets structurants ;
- la mise en place de normes communes de qualité ;
- le portage par UBFC des contrats de recherche ANR, européens et de projets structurants à l'échelle du site (notamment les PIA, dont l'ISITE-BFC), ainsi que des contrats de travail correspondants des personnels non-permanents des laboratoires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties partagent une ambition partenariale en faveur du renforcement des capacités de formation, recherche, de transfert de technologies et de connaissances et d'innovation dans le cadre des enjeux listés dans le préambule. Un ensemble d'actions déclineront cette ambition. Elles sont déployées par des fiches présentées en annexe de cette convention. Si nécessaire, chaque année, ces actions pourront être amendées et d'autres pourront apparaître, pour rechercher une meilleure efficacité au service de l'ambition partenariale.

1.1 Structurer l'écosystème ESRI régional

Pour l'essentiel, il s'agit d'affirmer le rôle de la COMUE en tant qu'université fédérale de recherche, qui doit incarner le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bourgogne-Franche-Comté. Pour ce faire, la COMUE doit s'appuyer sur les forces et les atouts des établissements membres qu'elle fédère, à savoir une offre de formation pluridisciplinaire de qualité, en lien avec une recherche portant des domaines de spécialisation reconnus et en cohérence avec l'économie et la culture de son territoire, et valorisant les champs scientifiques d'excellence du territoire (transports, énergie, santé, agroalimentaire, microtechniques, nucléaire...), ouverte à l'exploration de nouveaux champs.

Le rôle du projet I-SITE BFC est fondamental dans ce cadre, notamment pour créer à la fois un véritable effet d'entraînement vers l'activité économique et la société, et une synergie entre les membres fondateurs d'UBFC, les organismes nationaux de recherche (INRA, INSERM, CNRS, CEA) et les établissements hospitalo-universitaires de Bourgogne-Franche-Comté (CHU Dijon, CHRU Besançon, Centre Georges-François Leclerc, Etablissement Français du Sang BFC).

1.2 Amplifier le rayonnement et l'attractivité du potentiel scientifique

Il s'agit de conforter le rayonnement et l'attractivité de la recherche, soutenir l'excellence, ainsi que l'émergence de nouvelles disciplines scientifiques ou interdisciplines qui répondent à de nouveaux besoins économiques, de la société ou du territoire. Le soutien comprendra une aide aux équipements, au fonctionnement de projets, à l'investissement humain (thèses de doctorat, post-docs, mobilités de chercheurs), au montage de projets européens et internationaux et à la diffusion des résultats de la recherche auprès de divers publics (scientifique, industriel, mais aussi du grand public et de la société, en particulier auprès des jeunes, au travers d'actions de culture scientifique, technique et industrielle).

1.3 Favoriser le continuum de la productions de connaissances à la compétitivité économique

L'enjeu est de favoriser le transfert de technologies et de connaissances, d'accompagner le développement de l'innovation et de la valorisation, en soutenant des projets collaboratifs entre entreprises et laboratoires, l'usage des plateformes technologiques partagées (enseignement supérieur et recherche, lycées...), et les incubateurs d'entreprises innovantes régionaux. L'objectif est également de multiplier les échanges entre la formation, la recherche et l'entreprise afin d'améliorer leur congruence, en donnant de nouvelles capacités d'innovation aux laboratoires de recherche, en mettant à disposition des étudiants, et notamment des doctorants, des outils pour leur permettre une immersion en entreprise ou de s'engager dans un parcours de création d'entreprise.

1.4 Améliorer la réussite des étudiants

Des actions en faveur des étudiants (conditions de vie et d'études, attractivité des campus...), en particulier celles décrites dans le SDVE (schéma directeur de la vie étudiante) annexé au contrat de site élaboré entre l'Etat, la COMUE UBFC et les établissements membres, seront soutenues, avec pour vocation de rendre nos campus plus modernes, plus attractifs en termes de qualité de vie et plus ouverts sur l'international.

La politique liée à l'enseignement supérieur posera les bases d'un partenariat avec les établissements et l'Etat autour d'une

carte des formations attractive et harmonisée (étant donné que la formation des femmes et des hommes est un facteur important de croissance à long terme), au travers de la COMUE et en lien avec :

- Les politiques régionales dédiées à l'éducation et la formation (lycées, apprentissage, formation tout au long de la vie, formations sociales et sanitaires...),
- Les domaines d'excellence privilégiés par la Région en termes de recherche, d'innovation et de développement économique,
- Les besoins non couverts des PME régionales (technologiques, organisationnels, RH),
- Les domaines stratégiques des deux SRI-SI.

Il s'agira également de sensibiliser les jeunes, leurs enseignants et leurs familles à la poursuite d'études supérieures, aux potentiels sur nos territoires des filières scientifiques.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACTIONS

2.1 Structurer l'écosystème ESRI régional

Parmi les actions qui pourront faire l'objet d'un soutien, on compte les actions suivantes :

- Encourager les initiatives en faveur de la structuration de la COMUE et de sa mise en œuvre, dont un soutien à la reconnaissance et à l'attractivité de la COMUE UBFC en interne et externe via des mesures dédiées à la communication (site web, logo, brochure...),
- Accompagner le déploiement de la COMUE sur les territoires via le soutien au développement d'outils numériques (cours en lignes, aménagement de salles de visio-conférence, outils de travail collectif...),
- Soutenir le développement de campus thématiques en réseau irriguant l'ensemble de la région, en soutenant les initiatives partenariales entre établissements sur des champs de recherche ou de formation communs.

2.2 Amplifier le rayonnement et l'attractivité du potentiel scientifique

- Mettre en œuvre une instance, capitalisant sur celles existantes et intégrant la COMUE, la Région, et l'Etat, et faisant appel à des experts scientifiques (dont une partie sont extérieurs à la région) pour examiner :
 - des AAP dédiés aux projets de recherche d'excellence en cohérence avec les thématiques de l'I-SITE,
 - des AAP dédiés à la recherche en « émergence » pour ouvrir de nouvelles disciplines scientifiques ou interdisciplines à fort impact territorial, avec une attention particulière accordée aux SHS,
- Soutenir l'organisation des manifestations scientifiques qui valorisent l'excellence d'UBFC (colloques, conférenciers invités, ...) et son potentiel en termes d'innovation,
- Soutenir la mobilité entrante d'étudiants, de chercheurs, d'enseignants-chercheurs,
- Proposer un évènement thématique majeur tous les 2 ans dédié à la Culture Scientifique, Technique et Industrielle,
- Encourager le montage de projets européens (FEDER, Horizon 2020, Interreg...) via la mise en place d'une cellule dédiée portée par la COMUE, en lien avec les établissements de la région,
- Valoriser le doctorat dans sa diversité, c'est-à-dire i) en tant que formation scientifique représentant une plus-value en termes d'insertion professionnelle, ii) susceptible de répondre à des besoins des entreprises ou de déboucher sur la création de start ups, iii) sensibilisant le public jeune (bacheliers) à la recherche et l'innovation.

2.3 Favoriser le continuum de la connaissance à la compétitivité économique

- Mettre en place, afin de développer des projets en adéquation avec les besoins sociétaux, un éventail d'activités au niveau de l'interface recherche – activité économique et société, de type « innovation labs » (espace de collaboration et d'éducation pour favoriser l'esprit d'initiative et l'innovation) et « living labs » en :
 - permettant aux doctorants une immersion en entreprise,
 - proposant des parcours de formation supérieure pour la création de start ups de haute technologie sur les

thématiques d'excellence de l'I-SITE,

- identifiant des mentors/tuteurs : dirigeants d'entreprises ou responsables d'organismes privés,
- développant l'entrepreneuriat étudiant, en particulier à travers le projet PEPITE,
- identifiant de nouveaux modes de financements : B & A, Fundraising...
- travaillant des projets de spécialisation intelligente,
- développant la formation tout au long de la vie.

- Réunir de manière régulière les chercheurs et responsables intéressés par la valorisation de la recherche (entreprises notamment), afin de créer les conditions de l'optimisation de l'ensemble du dispositif régional (sujets – outils – acteurs).

2.4 Améliorer la réussite des étudiants

- Conduire des actions en faveur de l'attractivité des campus, par exemple des « fab labs » (espaces collaboratifs) pour stimuler les initiatives d'étudiants,
- Présenter la formation doctorale dans sa diversité auprès des étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année du supérieur,
- Proposer des formations supérieures en anglais afin d'ouvrir des possibilités en termes de mobilité et d'emploi,
- Accompagner les actions du CROUS en faveur de étudiants,
- Améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants, en particulier sur les sites éloignés des centres décisionnaires,
- Favoriser la mobilité des étudiants, source d'ouverture et d'insertion professionnelle.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXECUTION

3.1 Mise en œuvre et suivi des actions conjointes

Chaque action spécifique soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une convention particulière.

La Région a mis en place une comitologie partagée avec les acteurs régionaux de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovationn (ESRI) dans le cadre d'une gouvernance régionale et en application de l'exercice de chef de filât ESR. Cette comitologie se compose de 3 instances consultatives auxquelles seront associées la COMUE UBFC et ses membres fondateurs :

- un COS (Comité d'Orientation Stratégique) ESRI se réunissant chaque trimestre : représentants de la Région, Présidents/Directeurs de la COMUE et des établissements membres, élargi une fois par an à l'ensemble des partenaires de l'I-SITE,
- une Conférence régionale ESRI annuelle : membres du COS et COS élargi, Directeurs des laboratoires, Directeurs des structures de transfert et d'innovation (pôles, société d'accélération du transfert de technologie, incubateurs, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel...),
- un CORRES (COmité Régional de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) annuel : collectivités infrarégionales hébergeant un site universitaire et Départements, en présence des membres du COS ESRI.

Le COS ESRI fera un bilan annuel de la mise en œuvre de cette convention afin que les partenaires puissent s'informer mutuellement de l'évolution des projets et de leur contexte, et de convenir, à la lumière de ces échanges, des actions conjointes à mener et des éventuelles évolutions à apporter.

3.2 Publications, propriété industrielle et intellectuelle

La COMUE UBFC et les établissements membres effectueront, à leur convenance, toutes communications et publications scientifiques portant sur les travaux et résultats issus des recherches menées en application de la présente convention. Chacune de ces publications devra mentionner l'affiliation « Univ. Bourgogne Franche-Comté ».

La COMUE UBFC et les établissements membres s'engagent à communiquer à la Région et à la citer explicitement sur tout support et à l'occasion de toutes communications écrites ou orales concernant une action conjointe ayant reçu son appui dans le cadre de la présente convention. Toute communication de la Région sur ces actions conjointes devra faire mention de la participation de la COMUE UBFC.

La Région ne revendique pas la propriété sur les résultats issus des travaux de recherche qu'elle finance en application de la présente convention.

3.3 Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient acquises par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de la présente convention, et 5 années après sa fin. Toutes dérogations à cette confidentialité devront être faites d'un commun accord.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible, à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5 : Résiliation et litiges

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties avec un préavis de six mois, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, et mention des motifs de résiliation.

Chaque Partie s'engage toutefois à assurer l'exécution, jusqu'au terme fixé, des engagements pris antérieurement à la dénonciation et mis en œuvre dans le cadre des conventions particulières.

Fait à _____, le _____

La Présidente du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de la COMUE UBFC

Marie-Guite DUFAY

Nicolas CHAILLET

Le Président de l'Université de Bourgogne

Le Président de l'Université de Franche-Comté

Alain BONNIN

Jacques BAH

Le Directeur de l'Université de Technologie
Belfort-Montbéliard

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de
Mécanique et des Microtechniques

Ghislain MONTAVON

Bernard CRETIN

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale
Supérieure d'Arts et Métiers Campus de Cluny

Le Directeur Général de l'Institut National supérieur des
Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de
l'Environnement

Laurent CHAMPANEY

François ROCHE-BRUYN

Le Directeur du Groupe Burgundy
School of Business

Stephan BOURCIEU